République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté portant règlement temporaire de la circulation et du stationnement Du 4 au 71 rue de la République Les lundi 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2026 STE INEO

Arrêté N° 2026 – 708

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande datant du 13 octobre 2026 de la société INEO, 5 avenue Henri Adnot 60201 COMPIEGNE cedex ;
Qui sollicite l'autorisation de procéder à la pose de guirlandes électriques rue de la République à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 **– LA STE INEO** est autorisé à procéder à la pose de guirlandes électriques rue de la République. Ces travaux se dérouleront les lundis 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2026 entre 8h00 et 16h30 sur la portion du 4 au 71 rue de la République

ARTICLE 2 – Durant la période et aux horaires mentionnés à l'article 1, la circulation et le stationnement de tous véhicules est interdite entre le 4 et le 71 rue de la République sauf pour les véhicules des services de sécurité et d'incendie. Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 – Avant le commencement du chantier ainsi qu'à la réception des travaux, un état des lieux sera dressé en présence des Services municipaux. A défaut, la Ville se réserve le droit de reporter l'autorisation d'intervention sur le domaine public.

ARTICLE 5 **–** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 - Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Centre de secours
- Police Municipale de CLERMONT.
- Hôtel de ville
- STE INEO
- Communauté de Communes
- Service Communication

Clermont, le 13 octobre 2026

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.